



WI LAUNDRY SOFT-D

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission : 10/09/2020 Date d'impression : 10/09/2020

Version : 3.0

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE.

1.1 Identificateur de produit.

Nom du produit: WI LAUNDRY SOFT-D
Code du produit: 133005 - 133008

1.2 Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées.

Assouplissant bactéricide.

Usages non recommandés:

Usages différents de ceux recommandés.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

GEH
Parc d'Activités des Cortots
12 rue des Cortots - 21121 Fontaine-lès-Dijon, France
Tél : 0810 026 826 - geh@geh.fr - www.geh.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence: 03 83 22 50 50 (Centre Antipoison de Nancy-Hôpital Central)

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS.

2.1 Classification du mélange.

Conformément au Règlement (UE) No 1272/2008 et ses adaptations:

Aquatic Chronic 3 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Eye Irrit. 2 : Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Irrit. 2 : Provoque une irritation cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage.

Étiquetage conformément au Règlement (UE) No 1272/2008:

Pictogrammes:



Mention d'avertissement:

Attention

Phrases H:

- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Phrases P:

- P280 Porter des gants de protection.
- P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Conserver hors de portée des enfants.



WI LAUNDRY SOFT-D

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission : 10/09/2020 Date d'impression : 10/09/2020

Version : 3.0

2.3 Autres dangers.

En conditions d'utilisation normales et dans sa forme originale, le produit n'a aucun effet négatif pour la santé et pour l'environnement.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

3.1 Substances.

Pas Applicable.

3.2 Mélanges.

Substances qui présentent des risques pour la santé ou pour l'environnement conformément à le Règlement (CE) No. 1272/2008, une limite d'exposition professionnelle leur est assignée, elles sont classifiées comme PBT/vPvB ou figurent sur la liste des substances candidates:

| Identifiants | Nom | Concentration | (*)Classification Règlement (CE) No 1272/2008 | |
|---|---|---------------|--|--------------------------------------|
| | | | Classification | Limites de concentration spécifiques |
| CAS No: 56-81-5 CE No: 200-289-5 Registration No: 01-2119471987-18-XXXX | [1] glycerol | 2.5 - 10 % | - | - |
| CAS No: 68424-85-1 CE No: 270-325-2 | composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures | 1 - 2.5 % | Acute Tox. 4, H302 - Aquatic Acute 1, H400 - Aquatic Chronic 1, H410 - Eye Dam. 1, H318 - Met. Corr. 1, H290 - Skin Corr. 1B, H314 | - |
| Index No: 603-117-00-0 CAS No: 67-63-0 CE No: 200-661-7 Registration No: 01-2119457558-25-XXXX | [1] alcool isopropylique,isopropanol,propane-2-ol | 0 - 10 % | Eye Irrit. 2, H319 - Flam. Liq. 2, H225 - STOT SE 3, H336 | - |
| CAS No: 84-66-2 CE No: 201-550-6 Registration No: 01-2119486682-27-XXXX | [1] phtalate de diéthyle | 0 - 2.5 % | - | - |
| CAS No: 101-84-8 CE No: 202-981-2 Registration No: 01-2119472545-33-XXXX | [1] oxyde de diphenyle | 0 - 0.25 % | Aquatic Chronic 1, H410 | - |
| CAS No: 128-37-0 CE No: 204-881-4 Registration No: 01-2119565113-46-XXXX | [1] 2,6-di-tert-butyl-p-crésol | 0 - 0.25 % | Aquatic Chronic 1, H410 (M=1) | - |
| CAS No: 13463-41-7 CE No: 236-671-3 Registration No: 01-2119511196-46-XXXX | pyrithione zincique | 0 - 0.025 % | Acute Tox. 3, H331 - Acute Tox. 3, H301 - Aquatic Acute 1, H400 (M=100) - Aquatic Chronic 1, H410 (M=10) - Eye Dam. 1, H318 | - |

(*) Le texte complet des phrases H est détaillé dans le section 16 de cette fiche de sécurité.

[1] Substance avec une limite d'exposition professionnelle (voir section 8.1).



WI LAUNDRY SOFT-D

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission : 10/09/2020 Date d'impression : 10/09/2020

Version : 3.0

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS.

SOLUTION IRRITANTE. Un contact répété ou prolongé avec la peau ou les muqueuses, peut donner lieu à l'apparition de symptômes d'irritations tels que des rougeurs, des ampoules ou une dermatose. Certains de ces symptômes peuvent ne pas apparaître immédiatement.

4.1 Description des premiers secours.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation.

Mettre la victime de l'accident à l'air libre, la maintenir au chaud et en position de repos.

En cas de contact avec les yeux.

Enlever les lentilles de contact, le cas échéant c'est facile à faire. Rincer abondamment les yeux à l'eau claire et fraîche, pendant au moins 15 minutes, tout en étirant régulièrement les paupières vers le haut et demander l'aide d'un médecin. Ne pas permettre à la personne de se frotter l'œil affecté.

En cas de contact avec la peau.

Retirer les vêtements souillés. Nettoyer vigoureusement la peau avec de l'eau et du savon ou tout produit nettoyant adapté. NE JAMAIS utiliser de solvants ou diluants.

En cas d'ingestion.

En cas d'ingestion accidentelle, consulter immédiatement un médecin. Maintenir la victime en position de repos. NE JAMAIS provoquer le vomissement.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Produit irritant, le contact répété et prolongé avec la peau ou les muqueuses peut provoquer des rougeurs, des ampoules ou une dermatite. L'inhalation de la brume de pulvérisation ou de particules en suspension peut provoquer des irritations des voies respiratoires, certains symptômes ne sont pas immédiats.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Couvrir avec un pansement stérile sec. Protéger la zone affectée de la friction ou pression.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

Le produit ne présente aucun risque particulier en cas d'incendie.

5.1 Moyens d'extinction.

Moyens d'extinction appropriés:

Extincteur de type poudre ou CO₂. En cas d'incendies plus importants il est possible d'utiliser aussi la mousse résistant à l'Alcool et la pulvérisation d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés:

Pour l'extinction ne jamais utiliser un jet direct d'eau. En présence de tension électrique ne pas utiliser de l'eau ou de la mousse comme moyen d'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant du mélange.

Risques particuliers.

Le feu peut produire une épaisse fumée noire. En conséquence de la décomposition thermique, des substances dangereuses peuvent se former: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone. L'exposition à des substances produites suite à la combustion ou à la décomposition peut être dangereuse pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers.

Rafraîchir par pulvérisation d'eau tout réservoir, citerne ou récipient proche du feu ou de toute autre source de chaleur. Tenir compte de la direction du vent. Veiller à ce que les produits utilisés lors de l'extinction d'un incendie ne se déversent pas dans les systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou dans un cours d'eau. Le produit résiduel et les moyens d'extinction peuvent contaminer l'environnement aquatique.

Équipement de protection anti-incendies.

En fonction de la magnitude ou de l'importance de l'incendie, l'utilisation de combinaisons de protection thermique, d'appareils de respiration individuels, de gants, de lunettes de protection ou de masques anatomiques faciaux et de bottes peut s'avérer nécessaire.



WI LAUNDRY SOFT-D

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission : 10/09/2020 Date d'impression : 10/09/2020

Version : 3.0

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir section 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement.

Produit dangereux pour l'environnement, en cas de renversement important ou dans le cas où des lacs, rivières ou égouts seraient pollués, en informer immédiatement les autorités compétentes, suivant la législation locale. Éviter la pollution des systèmes d'évacuation d'eau, des sources superficielles ou souterraines, ainsi que du sol et sous-sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Recouvrir pour nettoyage la totalité de la substance répandue à l'aide de produits absorbants non combustibles (terre, sable, vermiculite, farine fossile, etc.). Verser le produit ainsi que la substance absorbante dans un conteneur adapté. La zone polluée doit immédiatement être nettoyée à l'aide d'un décontaminant adéquat. Verser le décontaminant ainsi que les restes du produit dans un récipient ouvert, les garder ainsi pendant quelques jours jusqu'à ce que plus aucune réaction ne se produise.

6.4 Référence à d'autres sections.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir section 8.

Pour l'ultérieure élimination des résidus, se reporter aux recommandations décrites dans l'section 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Pour la protection personnelle se reporter à l'section 8. Ne jamais utiliser la pression pour vider les conteneurs, ces derniers n'ayant pas été conçus pour résister à la pression.

Il est formellement interdit de fumer, manger ou boire dans la zone d'application du produit.

Respecter la législation relative à la Sécurité et à l'Hygiène dans le cadre du travail.

Conserver le produit dans un récipient de même matériau que le récipient ou conteneur original.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Magasiner le produit en accord avec la législation locale correspondante. Tenir compte des indications portées sur l'étiquette. Conserver les conteneurs entre 5 et 35°, dans un endroit sec et bien aéré, à l'écart de toute source de chaleur et protégé de la lumière du soleil. Garder à l'écart de toute flamme. Éloigner de tout agent oxydant ou matériau hautement acide ou alcalin. Ne pas fumer. Refuser l'accès au personnel non autorisé. Une fois ouvert, tout conteneur doit être précautionnement refermé et positionné verticalement afin d'éviter toute chute ou renversement.

Le produit n'est pas affecté par la Directive 2012/18/UE (SEVESO III).

Temps maximum de stockage : 18 mois

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Assouplissant bactéricide.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

8.1 Paramètres de contrôle.

Limite d'exposition pendant le travail pour:

| Nom | N. CAS | Pays | Valeur limite | ppm | mg/m ³ |
|----------|---------|--|---------------|-----|--------------------------------------|
| glycerol | 56-81-5 | Koninkrijk België/Royaume de Belgique/Königreich Belgien [1] | Huit heures | | 10 |
| | | Schweiz [2] | Court terme | | |
| | | | Huit heures | | 50 (eintembarer Staub (Gesamtstaub)) |



WI LAUNDRY SOFT-D

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission : 10/09/2020 Date d'impression : 10/09/2020

Version : 3.0

| | | | | | |
|--|----------|---|--------------------|-----|--|
| | | | Court terme | | 100 (eintembarer Staub (Gesamtstaub)) |
| France [3] | | Koninkrijk België/Royaum e de Belgique/König reich Belgien [1] | Huit heures | | 10 |
| | | | Court terme | | |
| alcool isopropylique,isopropanol,propane-2-ol | 67-63-0 | Schweiz [2] | Huit heures | 200 | 500 |
| | | | Court terme | 400 | 1000 |
| | | France [3] | Huit heures | 200 | 500 |
| | | | Court terme | 400 | 1000 |
| | | Koninkrijk België/Royaum e de Belgique/König reich Belgien [1] | Huit heures | | |
| | | | Court terme | | |
| | | Schweiz [2] | Huit heures | | 5 (eintembarer Staub (Gesamtstaub)) |
| | | | Court terme | | |
| phtalate de diéthyle | 84-66-2 | France [3] | Huit heures | | 5 |
| | | | Court terme | | |
| | | Koninkrijk België/Royaum e de Belgique/König reich Belgien [1] | Huit heures | 1 | 7 |
| | | | Court terme | 2 | 14 |
| | | Schweiz [2] | Huit heures | 1 | 7 |
| | | | Court terme | 1 | 7 |
| | | European Union [4] | Huit heures | 1 | 7 |
| | | | Court terme | 2 | 14 |
| oxyde de diphenyle | 101-84-8 | France [3] | Huit heures | 1 | 7 |
| | | | Court terme | | |
| | | Koninkrijk België/Royaum e de Belgique/König reich Belgien [1] | Huit heures | | 2 |
| | | | Court terme | | |
| | | Schweiz [2] | Huit heures | 1 | 7 |
| | | | Court terme | 1 | 7 |
| | | European Union [4] | Huit heures | 1 | 7 |
| | | | Court terme | 2 | 14 |
| 2,6-di-tert-butyl-p-crésol | 128-37-0 | France [3] | Huit heures | 1 | 7 |
| | | | Court terme | | |
| | | Koninkrijk België/Royaum e de Belgique/König reich Belgien [1] | Huit heures | | 10 (eintembarer Staub (Gesamtstaub)) |
| | | | Court terme | | |
| | | Schweiz [2] | Huit heures | | |
| | | | Court terme | | |
| | | France [3] | Huit heures | | 10 |
| | | | Court terme | | |

[1] According "Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle" (VLEP) or "Grenswaarden voor Beroepsmatige Blootstelling" (GWBB) list adopted by Belgian Ministry of Employment and Labour.

[2] Laut Grenzwerte am Arbeitsplatz, adoptiert für Schweizerische Unfallversicherungsanstalt Suva.



WI LAUNDRY SOFT-D

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission : 10/09/2020 Date d'impression : 10/09/2020

Version : 3.0

Selon la liste de Valeurs limites d'exposition aux postes de travail adoptés par Caisse nationales suisse d'assurance en cas d'accidents Suva.

[3] Selon la liste de Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France adoptés par Institut national de la recherche scientifique.

[4] According both Binding Occupational Esposure Limits (BOELVs) and Indicative Occupational Exposure Limits (IOELVs) adopted by Scientific Committee for Occupational Exposure Limits to Chemical Agents (SCOEL).

Le produit ne contient pas de substances avec des Valeurs Limites Biologiques.

Niveaux de concentration DNEL/DMEL:

| Nom | DNEL/DMEL | Type | Valeur |
|--|------------------------------|---|-------------------------------|
| glycerol N. CAS: 56-81-5 N. CE: 200-289-5 | DNEL (Workers) | Inhalation, Long-term, Local effects | 56 (mg/m ³) |
| alcool isopropylique,isopropanol,propane-2-ol N. CAS: 67-63-0 N. CE: 200-661-7 | DNEL (Workers) | Inhalation, Long-term, Systemic effects | 500 (mg/m ³) |
| | DNEL (General population) | Inhalation, Long-term, Systemic effects | 89 (mg/m ³) |
| | DNEL (Workers) | Dermal, Long-term, Systemic effects | 888 (mg/kg bw/day) |
| | DNEL (General population) | Dermal, Long-term, Systemic effects | 319 (mg/kg bw/day) |
| | DNEL (General population) | Oral, Long-term, Systemic effects | 26 (mg/kg bw/day) |
| phtalate de diéthyle N. CAS: 84-66-2 N. CE: 201-550-6 | DNEL (Workers) | Inhalation, Long-term, Local effects | 10,56 (mg/m ³) |
| | DNEL (Workers) | Inhalation, Long-term, Systemic effects | 10,56 (mg/m ³) |
| oxyde de diphenyle N. CAS: 101-84-8 N. CE: 202-981-2 | DNEL (Workers) | Inhalation, Long-term, Local effects | 9,68 (mg/m ³) |
| | DNEL (Workers) | Inhalation, Long-term, Systemic effects | 245,8 (mg/m ³) |
| 2,6-di-tert-butyl-p-crésol N. CAS: 128-37-0 N. CE: 204-881-4 | DNEL (Workers) | Inhalation, Long-term, Systemic effects | 3,5 (mg/m ³) |

DNEL : Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.

DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.

Niveaux de concentration PNEC:

| Nom | Détails | Valeur |
|--|----------------------------------|-------------------------|
| alcool isopropylique,isopropanol,propane-2-ol N. CAS: 67-63-0 N. CE: 200-661-7 | aqua (freshwater) | 140,9 (mg/L) |
| | aqua (marine water) | 140,9 (mg/L) |
| | aqua (intermittent releases) | 140,9 (mg/L) |
| | sediment (freshwater) | 552 (mg/kg sediment dw) |
| | sediment (marine water) | 552 (mg/kg sediment dw) |
| | Soil | 28 (mg/kg soil dw) |
| | PNEC STP | 2251 (mg/L) |
| | PNEC oral (Hazard for predators) | 160 (mg/kg food) |

PNED: Predicted No Effect Concentration, (Concentration prévue sans effet) concentration de la substance en dessous de laquelle ne sont pas prévus d'effets défavorables dans le comportement environnemental.

8.2 Contrôles de l'exposition.

Mesures d'ordre technique:

Prévoir un système d'aération adapté, au moyen de l'installation d'une unité d'extraction- ventilation locale ainsi que d'un système général d'extraction.



WI LAUNDRY SOFT-D

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission : 10/09/2020 Date d'impression : 10/09/2020

Version : 3.0

| | | | | | | |
|---|---|------------------------------------|----------------------------------|--|--|--|
| Concentration: | 100 % | | | | | |
| Utilisation(s): | Assouplissant bactéricide. | | | | | |
| Protection respiratoire: | | | | | | |
| Si l'on applique les mesures techniques recommandées, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection individuelle. | | | | | | |
| Protection des mains: | | | | | | |
| PPE: | Gants de protection contre les produits chimiques | | | | | |
| Caractéristiques: | Marquage «CE» Catégorie III. | | | | | |
| Normes CEN: | EN 374-1, EN 374-2, EN 374-3, EN 420 | | | | | |
| Maintenance : | Conserver dans un endroit sec, à l'abri d'une quelconque source de chaleur, et des rayons du soleil. Ne pas modifier les gants pour éviter d'altérer leur résistance. Ne pas appliquer de peinture, de dissolvant ou d'adhésif. | | | | | |
| Observations : | Les gants doivent être de la bonne taille et s'ajuster à la main sans être trop serrés ni trop lâches. Les gants doivent toujours être portés avec les mains propres et sèches. | | | | | |
| Matériaux: | PVC (Polychlorure de vinyle) | Temps de pénétration (min.): > 480 | Epaisseur du matériau (mm): 0,35 | | | |
| Protection des yeux: | | | | | | |
| Si le produit est manipulé correctement, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection | | | | | | |



RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Aspect:Liquide

Couleur:Blue

Odeur:Parfumé

Seuil olfactif:P.D./P.A.

pH:3,0 (+/- 0,5) (100%)

Point de fusion:P.D./P.A.

Point d'ébullition: P.D./P.A.

Point d'inflammation: > 60 °C

Taux d'évaporation: P.D./P.A.

Inflammabilité (solide, gaz): P.D./P.A.

Limite inférieure d'explosivité: P.D./P.A.

Limite supérieure d'explosivité: P.D./P.A.

Pression de vapeur: P.D./P.A.

Densité de la vapeur:P.D./P.A.

Densité relative:1,01 (+/-0,05)

Solubilité:P.D./P.A.

Liposolubilité: P.D./P.A.

Hydro solubilité: P.D./P.A.

Coefficient de partage (n-octanol/eau): P.D./P.A.

Température d'auto inflammabilité: P.D./P.A.

Température de décomposition: P.D./P.A.

Viscosité: P.D./P.A.

Propriétés explosives: P.D./P.A.

Propriétés comburantes: P.D./P.A.

P.D./P.A.= Pas Disponible/Pas Applicable en raison de la nature du produit.

9.2 Autres informations.

Point d'écoulement: P.D./P.A.

Scintillation: P.D./P.A.

Viscosité cinématique: P.D./P.A.

P.D./P.A.= Pas Disponible/Pas Applicable en raison de la nature du produit.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.



WI LAUNDRY SOFT-D

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission : 10/09/2020 Date d'impression : 10/09/2020

Version : 3.0

10.1 Réactivité.

Le produit ne présentent aucun danger pour leur réactivité, dans des conditions normales.

10.2 Stabilité chimique.

Le produit ne présentent aucun danger pour leur stabilité, dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses.

Le produit ne présentent aucun danger pour leur réactivité, dans des conditions normales.

10.4 Conditions à éviter.

Aucun connu.

10.5 Matières incompatibles.

Eviter les matières suivantes :

- Bases

10.6 Produits de décomposition dangereux.

Aucun connu.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

SOLUTION IRRITANTE. Les projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations.

SOLUTION IRRITANTE. Un contact répété ou prolongé avec la peau ou les muqueuses, peut donner lieu à l'apparition de symptômes d'irritations tels que des rougeurs, des ampoules ou une dermatose. Certains de ces symptômes peuvent ne pas apparaître immédiatement. Des réactions allergiques de la peau peuvent également se produire.

11.1 Informations sur les effets toxicologiques.

Un contact prolongé ou répété avec le produit peut donner lieu à une élimination de la graisse de la peau, susceptible de provoquer une dermatose de contact non allergique et permettant l'absorption du produit par la peau.

Les projections du produit dans les yeux peuvent provoquer des irritations et causer des dommages réversibles.

Information Toxicologique des substances présentes dans la composition.

| Nom | Toxicité aiguë | | | |
|--|----------------|-------|--------|---|
| | Type | Essai | Espèce | Valeur |
| alcool isopropylique,isopropanol,propane-2-ol CAS No: 67-63-0 EC No: 200-661-7 | Oral | LD50 | Rat | 5050 mg/kg bw [1] [1] Gigiena i Sanitariya. For English translation, see HYSAAV. Vol. 43(1), Pg. 8, 1978 |
| | | LD50 | Rabbit | 12800 mg/kg bw [1] [1] Raw Material Data Handbook, Vol.1: Organic Solvents, 1974. Vol. 1, Pg. 100, 1974 |
| | Inhalation | LC50 | Rat | >10000 ppm (6 h) [1] [1] OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity), study report, 1991 |

a) toxicité aiguë;

Données non concluantes pour la classification.

Estimation de toxicité aiguë (ETA)

Mélanges:

ATE (Oral) = 31.250 mg/kg

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

Produit classé:

Irritant pour la peau, Catégorie 2: Provoque une irritation cutanée.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

Produit classé:

Irritation oculaire, Catégorie 2: Provoque une sévère irritation des yeux.

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

e) mutagénicité sur les cellules germinales;



WI LAUNDRY SOFT-D

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission : 10/09/2020 Date d'impression : 10/09/2020

Version : 3.0

Données non concluantes pour la classification.

f) cancérogénicité;

Données non concluantes pour la classification.

g) toxicité pour la reproduction;

Données non concluantes pour la classification.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique;

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;

Données non concluantes pour la classification.

j) danger par aspiration.

Données non concluantes pour la classification.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

12.1 Toxicité.

| Nom | Écotoxicité | | | |
|--|------------------------|--------------------|--------------------------------|---|
| | Type | Essai | Espèce | Valeur |
| composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures CAS No: 68424-85-1 EC No: 270-325-2 | Poissons | LC50 | Oncorhynchus mykiss | 0.85 |
| | Invertébrés aquatiques | | | |
| | Plantes aquatiques | | | |
| alcool isopropylique, isopropanol, propane-2-ol CAS No: 67-63-0 EC No: 200-661-7 | Poissons | LC50 | Fish | 9640 mg/l (96 h) [1] [1] Brooke, L.T., D.J. Call, D.L. Geiger, and C.E. Northcott 1984. Acute Toxicities of Organic Chemicals to Fathead Minnows (<i>Pimephales promelas</i>), Vol. 1. Center for Lake Superior Environmental Stud., Univ.of Wisconsin-Superior, Superior, WI :414 |
| | Invertébrés aquatiques | LC50 | Crustacean | 1400 mg/l (48 h) [1] [1] Blackman, R.A.A. 1974. Toxicity of Oil-Sinking Agents. Mar.Pollut.Bull. 5:116-118 |
| | Plantes aquatiques | Toxicity threshold | <i>Scenedesmus quadricauda</i> | 1800 mg/L (7 d) [1] [1] Comparison of the Toxicity Thresholds of Water Pollutants to Bacteria, Algae, and Protozoa in the Cell Multiplication Inhibition Test, Water Research Vol. 14. pp. 231 to 241 |

12.2 Persistance et dégradabilité.

Il n'y a pas d'information sur la biodégradabilité des substances présentes.

Il n'y a pas d'information sur la dégradabilité des substances présentes. Aucune information n'est disponible sur la persistance et la dégradabilité du produit..

Les composants du produit sont conformes aux critères de biodégradabilité du règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents.

12.3 Potentiel de bioaccumulation.

Information relative à la Bioaccumulation des substances présentes.

| Nom | Bioaccumulation | | | |
|-----|-----------------|-----|-------|--------|
| | Log Pow | BCF | NOECs | Niveau |



WI LAUNDRY SOFT-D

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission : 10/09/2020 Date d'impression : 10/09/2020

Version : 3.0

| | | | | |
|--|-------|---|---|-------------|
| glycerol CAS No: 56-81-5 EC No: 200-289-5 | -1,76 | - | - | Très faible |
| alcool isopropylique, isopropanol, propane-2-ol CAS No: 67-63-0 EC No: 200-661-7 | 0,05 | - | - | Très faible |
| phtalate de diéthyle CAS No: 84-66-2 EC No: 201-550-6 | 2,47 | - | - | Faible |
| oxyde de diphenyle CAS No: 101-84-8 EC No: 202-981-2 | 4,21 | - | - | Élevé |

12.4 Mobilité dans le sol.

Aucune information n'est disponible sur la mobilité dans le sol.

Il est donc essentiel d'éviter à tout prix qu'il ne se déverse dans les égouts ou cours d'eau.

Éviter qu'il ne pénètre dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Aucune information n'est disponible sur les résultats de l'évaluation PBT et vPvB du produit.

12.6 Autres effets néfastes.

Aucune information n'est disponible sur d'autres effets néfastes pour l'environnement.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

13.1 Méthodes de traitement des déchets.

Il est interdit de le déverser dans les égouts ou cours d'eau. Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en accord avec la législation locale / nationale correspondante en vigueur.

Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

Transport non-dangereux. En cas d'accident et de renversement du produit, procéder conformément au point 6.

14.1 Numéro ONU.

Transport non-dangereux.

14.2 Nom d'expédition des Nations unies.

Description:

ADR: Transport non-dangereux.

IMDG: Transport non-dangereux.

OACI/IATA: Transport non-dangereux.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport.

Transport non-dangereux.

14.4 Groupe d'emballage.

Transport non-dangereux.

14.5 Dangers pour l'environnement.

Transport non-dangereux.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

Transport non-dangereux.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC.

Transport non-dangereux.



WI LAUNDRY SOFT-D

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission : 10/09/2020 Date d'impression : 10/09/2020

Version : 3.0

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES.

15.1 Réglementations/législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (CE) no 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrisent la couche d'ozone.

Le produit est conforme aux dispositions du Règlement (CE) n ° 648/2004 relatif aux détergents.

Contient conformément au Règlement (EC) No 648/2004 relatif aux détergents:

| | |
|-------------------------------|----------|
| agents de surface cationiques | 5% - 15% |
| parfums | |

Agents conservateurs: BENZISOTHIAZOLINO NE

Allergens: HEXYL CINNAMAL; GERANIOL; LINALOOL

Classification du produit en accord avec l'Annexe I de la Directive 2012/18/UE (SEVESO III): N/A

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (UE) No 528/2012 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des biocides.

Le produit ne se trouve pas affecté par le processus établi dans le Règlement (UE) No 649/2012, relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique.

Il n'a pas procédé à une évaluation de la sécurité chimique du produit.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS.

Texte complet des phrases H apparaissant dans l'section 3:

| | |
|------|---|
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables. |
| H290 | Peut être corrosif pour les métaux. |
| H301 | Toxique en cas d'ingestion. |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H314 | Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H331 | Toxique par inhalation. |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Codes de classification:

Acute Tox. 3 : Toxicité aiguë (Inhalation), Catégorie 3

Acute Tox. 3 : Toxicité aiguë (voie orale), Catégorie 3

Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë (voie orale), Catégorie 4

Aquatic Acute 1 : Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1

Aquatic Chronic 1 : Effets chroniques pour le milieu aquatique, Catégorie 1

Aquatic Chronic 2 : Effets chroniques pour le milieu aquatique, Catégorie 2

Aquatic Chronic 3 : Effets chroniques pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Eye Dam. 1 : Lésions oculaires graves, Catégorie 1

Eye Irrit. 2 : Irritation oculaire, Catégorie 2

Flam. Liq. 2 : Liquide inflammable, Catégorie 2

Met. Corr. 1 : Corrosif pour les métaux, Catégorie 1

STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles résultant d'une exposition unique, Catégorie 3

Skin Corr. 1B : Corrosif cutanée, Catégorie 1B

Skin Irrit. 2 : Irritant pour la peau, Catégorie 2

Skin Sens. 1 : Sensibilisant cutané, Catégorie 1

Raison de la révision :



WI LAUNDRY SOFT-D

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission : 10/09/2020 Date d'impression : 10/09/2020

Version : 3.0

Version 2.0. Adaptation Section 1, Section 2, Section 3, Section 8 et Section 10.

Version 3.0. Adaptation Rubrique 1, rubrique 2.

Il est recommandé de suivre une formation basique sur la sécurité et l'hygiène au travail, pour pouvoir manipuler correctement le produit.

Abréviations et acronymes utilisés:

BCF: Factor de bioconcentration.

CEN: Comité européen de normalisation.

DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.

DNEL: Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.

EC50: Concentration efficace moyenne.

PPE: Équipements de protection individuelle.

LC50: Concentration létale, 50%.

LD50: Dose létale, 50%.

Log Pow: Logarithme du coefficient octanol-eau.

NOEC: Concentration sans effet observé.

PNEC: Predicted No Effect Concentration, (Concentration prévue sans effet) concentration de la substance en dessous de laquelle ne sont pas prévus d'effets défavorables dans le comportement environnemental.

Principales références de la littérature et sources de données:

<http://eur-lex.europa.eu/homepage.html>

<http://echa.europa.eu/>

Règlement (UE) 2015/830.

Règlement (CE) No 1907/2006.

Règlement (UE) No 1272/2008.

Les informations contenues dans cette fiche de Sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité du Produit se base sur les connaissances actuelles relatives à ce produit ainsi que sur les lois nationales et européennes en vigueur, sachant que les conditions de travail de ses utilisateurs ne nous sont pas connues et échappent ainsi à notre contrôle. Le produit doit en aucun cas être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu et préparé, il ne peut être utilisé sans connaissance préalable et écrite des instructions relatives à son maniement. Il incombe à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de suivre et respecter les exigences prévues par la loi.